

REGLEMENT DU JEU TEAM FRIXION PILOT www.teamfrixion.com
--

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 1 – Organisateur

LA SOCIETE PILOT CORPORATION OF EUROPE (PCE), Société par Actions Simplifiée, au capital 7.216.936,00 euros, dont le siège social est situé Pae de la Caille 74350 ALLONZIER LA CAILLE, immatriculée RCS 7401 B 399 424 753 au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil, organise, du 6 juillet au 23 aout 2010, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Défie la Team Frixion » qui se déroule sur Internet. L'URL associée au jeu concours est la suivante : <http://www.teamfrixion.com>.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Pilot organise sur le site Internet www.teamfrixion.com un concours où l'internaute doit proposer un ou plusieurs défis (en format texte) qui seront soumis aux votes des internautes.

Le concours se déroule exclusivement sur internet entre le 08 Juillet 2010 et le 06 Août 2010 à midi (date limite de dépôt des candidatures et clôture des votes).

Tout participant envoie son ou ses défi(s) via le formulaire de candidature disponible sur la fanpage officielle sur Facebook (<http://www.facebook.com/teamfrixion>), afin de gagner l'un des prix décrits à l'article Dotations. Les défis gagnants feront l'objet d'un tournage et d'une production vidéo prévus au mois d'Août 2010. Les auteurs des défis gagnants participeront avec les comédiens de la Team Frixion au tournage vidéo de leur défi. Les Défis gagnants se verront également récompensés par des lots. Valeur totale des gains répartis entre les 3 (trois) lauréats : 4 000 (quatre mille) euros.

Les vidéos seront disponibles sur le site Internet www.teamfrixion.com et feront l'objet d'une diffusion publicitaire sur Internet (plan média en cours d'élaboration).

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur. Le Participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur du défi qu'il envoie.

ARTICLE 3 - Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès et d'une adresse Internet, résidant en France métropolitaine.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux, le jour de son inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de la société PILOT CORPORATION OF EUROPE (PCE), de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fausse sera également considérée automatiquement nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant son identité. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

ARTICLE 4 – Inscription et Modalités de participation

Pour jouer, chaque participant devra :

- Disposer d'un compte Facebook. Les internautes n'ayant pas encore de compte Facebook peuvent créer leur compte à cette adresse : <http://www.facebook.com>
- Adhérer au groupe Facebook Team Frixion à cette adresse : <http://www.facebook.com/teamfrixion>
- Remplir le formulaire numérique, et les champs suivants (comme ci-après) :



PILOT Simply Write **Défie la team Frixion!** **FRIXION**

Titre du défi proposé :

Description du défi :

Prénom :

Nom :

Date de Naissance : Jour Mois Année

Email :

Confirmation Email :

Pays :

Ville :

POSTER MON DEFI

Chaque défi posté via le formulaire sur Facebook sera ensuite soumis à modération par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser un défi, dans les cas suivants : hors-sujet, tendancieux ou susceptible de choquer de quelque manière que ce soit.

Pour toute question concernant la modération, contacter : teamfrixion@gmail.com

Une fois le défi accepté, chaque défi sera ensuite publié sur le site **www.teamfrixion.com**

Chaque défi accepté est soumis aux votes des internautes.

Il est possible de voter 1 fois par jour et pour un seul défi.

ARTICLE 5 – Lots – Dotations

Les lots du jeu se décomposent ainsi :

Lot n°1 : 2 500 (deux mille cinq cents) euros (valeur indicative)

Un Scooter BAOTIAN COLLECTOR 50cc (valeur indicative: 1000 euros), Un Ipad 16 GO wifi (valeur indicative : 500 euros), Un macbook (valeur indicative : 1000 euros). Valeur totale des différents lots énoncés ci-dessus 2500 euros.

Sa participation physique au tournage de son défi avec la Team Frixion (semaine du 9 Aout 2010)

Lot n°2 : 1 000 (mille) euros (valeur indicative)

Un Ipad 16 GO wifi (valeur : 500 euros), Caméscope Haute Définition JVC GZ-HD620B (valeur : 500 euros environ). Valeur totale des différents lots énoncés ci-dessus 1000 euros.

Sa participation physique au tournage de son défi avec la Team Frixion (semaine du 9 Aout 2010)

Lot n°3 : 500 (cinq cents) euros (valeur indicative)

Un Ipad 16 GO wifi (valeur : 500 euros). Valeur totale des différents lots énoncés ci-dessus 500 euros .

Sa participation physique au tournage de son défi avec la Team Frixion (semaine du 9 Aout 2010)

LA SOCIETE PILOT CORPORATION OF EUROPE (PCE) décline toute responsabilité pour tout incident et accident qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

Les lots définis ci-dessus ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être remplacés par d'autre prix, ni par la remise de leur contre valeur en argent.

ARTICLE 6 – Attribution des prix – Vote

A partir du 08 juillet et jusqu'au 6 aout à midi une phase de vote sera mise en place pour ainsi déterminer les gagnants. Les 3 défis qui auront récoltés le plus de votes gagneront le concours.

ARTICLE 7 – Information des gagnants et envoi des prix

A l'issue des votes, les gagnants seront avisés par e-mail ou téléphone conformément aux informations fournies sur leur bulletin de participation. Après transmission de leurs adresses

postales leurs prix leur seront envoyés par colis ou transporteur début septembre, après la participation au tournage vidéo des défis et la remise des attestations de cession de droits à l'image par les gagnants.

ARTICLE 8 – Droits à l'image et cession de droits

Les noms des gagnants seront mentionnés, et chaque gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son image lors du tournage vidéo de son défi gagnant. Les gagnants devront ainsi remplir et signer une autorisation préalable de cession de droits à l'image.

Pour toute personne mineure gagnante, une autorisation préalable de cession de droits à l'image devra être remplie et signée par les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut par son/ses tuteur(s) légaux, avant le tournage.

Aucune compensation financière ne pourra être réclamée pour le droit à l'image des tournages des 3 défis gagnants.

Les gagnants s'engagent à signer un contrat de cession de droits incluant:

- Une autorisation de cession de droits à titre gracieux afin de permettre à Pilot d'utiliser la vidéo, pendant une durée d'un (1) an à compter de son inscription au jeu, et pour le monde entier. ;
- Une clause garantissant Pilot contre tout recours de tiers fondé sur un droit de propriété intellectuelle, un droit de la personnalité et/ou un défaut d'autorisation sur un élément contenu dans la vidéo.

Cette attestation devra être dûment signée par les gagnants avant le tournage des films. A défaut, le gagnant pourra être disqualifié. Cet élément est une condition Sine qua non à la remise des lots N°1, ° 2, °3.

ARTICLE 9 – Modifications – réservent – limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre ou annuler ce jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendraient impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé des participants.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de Maître Eric Crussard, huissier de justice, 16 rue du Pont Neuf, 75001 Paris.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

ARTICLE 10 – Communication du règlement de jeu

Le règlement du présent jeu est déposé en l'Etude de Maître Eric Crussard, huissier de justice, 16 rue du Pont Neuf, 75001 Paris.

ARTICLE 11 – Gratuité du jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants.

ARTICLE 12 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 -Cession de droits

La société organisatrice se réserve le droit de faire connaître le présent jeu sur différents supports publicitaires (électronique/papier...).

ARTICLE 12 – Litiges

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'organisateur à l'adresse suivante :

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur, recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s) A défaut de règlement amiable, toute contestation est à la compétence des tribunaux compétents de Paris.